

Plan de maîtrise de la néosporose dans les Hautes-Pyrénées

Entre l'éleveur

NOM -Prénom:

N° EDE:

Adresse:

N° téléphone :

Le G.D.S. des Hautes-Pyrénées – Cité administrative Reffye- CS 80010 - 65950 TARBES CEDEX

Le vétérinaire

Cabinet /Docteur(s) :

à :

Objectif du plan

Limiter les pertes économiques liées aux avortements. Réduire au maximum la prévalence de la maladie et maîtriser les sources de contamination.

Entrée plan

Les cheptels éligibles sont ceux qui ont subi une série abortive confirmée par analyse :

- PCR positive sur avorton, les meilleures matrices sont l'encéphale et le cœur,
- Ou sérologies positives sur les vaches avortées.

Echantillonner éventuellement deux lots d'animaux, un lot de vaches avortées et un lot de vaches qui n'ont pas avorté et comparer la séroprévalence des deux lots.

Engagements des acteurs

Engagement de l'éleveur :

L'éleveur s'engage à appliquer les dispositions suivantes pendant au moins 2 ans :

- Contrôler tous les bovins de plus de 7 mois en première année,
- Contrôler annuellement le renouvellement,
- Autant que possible, ne pas conserver des génisses issues de femelles positives,
- Mettre en place les mesures d'hygiène nécessaires à une maîtrise des risques de contamination dans l'élevage,
- Contrôler tous les animaux introduits (contrôle à réaliser après 7 mois). Isoler l'animal introduit jusqu'au résultat de l'analyse (il est fortement conseillé d'utiliser un billet de garantie conventionnelle pour l'ensemble des maladies testées),

- Suivre les préconisations du vétérinaire et du GDS.

L'éleveur règlera directement les factures relatives aux prestations correspondantes et transmettra au GDS 65 l'ensemble des documents nécessaires pour la gestion de son dossier, le déroulement du plan et les frais occasionnés (résultats des analyses, factures de Laboratoire....)

Engagement du vétérinaire

Le vétérinaire s'engage à :

- Communiquer à l'éleveur et au GDS 65 tous renseignements nécessaires à la compréhension et à l'application du programme.
- Assurer l'encadrement du programme chez l'éleveur, ainsi que les prélèvements prévus, leur acheminement vers les laboratoires concernés, l'interprétation des résultats et l'information de l'éleveur relativement aux dispositions consécutives.

Engagement du GDS

Le GDS s'engage à :

- Organiser la prophylaxie annuelle,
- Apporter, aux cotés du vétérinaire les informations nécessaires à l'éleveur pour la réussite du plan,
- Vérifier le contrôle annuel des jeunes et le contrôle des bovins introduits,
- Participer aux frais d'analyses effectuées dans le cadre du plan de lutte, 50 % du coût HT des analyses de première année (sur présentation des factures acquittées).

Le GDS se réserve le droit à tout moment d'adapter le présent protocole à de nouvelles données techniques et économiques.

Rupture du contrat

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs clauses du présent contrat, le GDS se réserve le droit d'annuler le dit contrat et d'exiger de l'éleveur contractant le remboursement intégral des frais pris en charge par le GDS.

Fait à :

Le :

L'éleveur :

Le Vétérinaire :

Le G.D.S :